

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2008

PLFR POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE - (n° 1156)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 6

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VII. – Lorsque l'État ou une personne morale de droit public accède à la propriété de parts sociales du capital d'un établissement bancaire ou financier, lesdites parts sont incessibles durant cinq ans.

« VIII. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement du taux de l'impôt sur les sociétés et du taux des deux plus hautes tranches de l'impôt sur le revenu. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de stabiliser les participations publiques dans les établissements bancaires et financiers.